

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-104

présenté par
M. Collard

ARTICLE 34**ÉTAT D****« Prêts à des États étrangers »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	0	165 000
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	0	0
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	0
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0
TOTAUX	0	165 000
SOLDE	-165 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	0	220 000
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	0	0
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	0
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0
TOTAUX	0	220 000
SOLDE	-220 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation financière de la France, que ce soit celle de l'État ou de ses collectivités territoriales ne permet plus d'affecter des deniers publics à la réalisation de projets d'infrastructure à l'étranger .

Afin de relancer le secteur du BTP, il urge d'accorder une priorité nationale aux investissements publics réalisés sur le territoire français .

Le dispositif de financement des investissements extérieurs doit donc être placée en extinction progressive, en s'en tenant dès 2015 aux tranches de travaux déjà lancées .